



Changement du lieu de travail

Par Tapaka

Bonjour,

Alors je vous explique ma situation, je suis en contrat pro dans l'informatique depuis le 1er août 2013 jusqu'à juillet 2015. Ma boîte est dans une situation compliqué (RJ), nos bureaux sont actuellement à Montpellier. Nous avons été prévenu hier oralement que nous allions être muté à Clermont l'Herault pour le 29/09/2014.

Mon contrat de professionnalisation (qui fais office de contrat de travail d'après ce que j'ai compris) ne spécifie pas de lieu de travail ni de clause de mobilité.

Après avoir passé la journée d'hier à rechercher les textes de lois et essayer de les comprendre, il semblerait que restant dans le même département ça ne constitue pas un changement du contrat de travail mais seulement des conditions et donc cela s'impose aux salariés si j'ai bien compris.

Sachant que je gagne 900? par mois, mes frais de déplacements vont passer de 40-50? à 150-200? de même que mon temps de trajet de 20min à pratiquement 1h.

Est ce que je suis a ce point pris au piège ?

Si vous avez besoin de plus amples précisions que j'aurais oubliées n'hésitez pas à me demander.

D'avance merci à tous pour vos réponses :)